

Article 9 : Si un participant n'a pas occupé son emplacement avant 8 h15, sans motif valable, il sera considéré comme désinscrit, et son emplacement pourra être librement utilisé par le Comité des Fêtes sans que le participant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement.

Seul un remboursement pourra être effectué par le Comité des Fêtes en cas d'annulation du vide-greniers brocante à son initiative ou à cause de nouvelles restrictions sanitaires intervenues après encaissement du droit de place.

Article 10 : La distribution de tracts sur la manifestation est limitée à ceux annonçant des brocantes et vide-greniers, après accord des organisateurs.

Article 11 : Toute infraction au règlement du vide-grenier brocante peut amener l'organisateur à exclure l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de CLERMONT-FERRAND dès la fin de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol, incident ou détérioration. Chaque participant apporte son propre matériel (tables, chaises...) Aucun matériel n'est fourni par les organisateurs.

Chaque exposant devra faire couvrir ses risques en responsabilité civile (accidents, vols, incidents, etc.).

*LE COMITÉ DES FÊTES DE BOISSÉJOUR-CEYRAT VOUS
REMERCE DE VOTRE PARTICIPATION ET VOUS SOUHAITE
UNE BONNE JOURNÉE*

*Pour information :
BUVETTE ET PETITE RESTAURATION*

BROCANTE VIDE-GRENIER
Avenue Wilson à CEYRAT
1er Mai 2026
de 8h30 à 18 h

Les prix de droit de place par module de 3 mètres :

un module : 6 €

deux modules : 12€

trois modules : 18€ etc.....

ABC - Comité des Fêtes Boisséjour-Ceyrat

RENSEIGNEMENTS :

Par mail à : abccomitefetesceyrat63@orange.fr

La fiche de réservation avec le chèque correspondant
sont à retourner à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes Boisséjour-Ceyrat (ABC)
Mairie de Ceyrat
1, rue Frédéric Brunmurol 63122 CEYRAT

ATTENTION !

L'inscription vaut acceptation du règlement, seuls les
dossiers retournés complets seront pris en compte.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 17 AVRIL 2026

Par virement **précisant un nom identique à celui du bulletin d'inscription** à :
COMITE BOISSEJOUR CEYRAT / IBAN : FR76 1680 6035 0029 9763 7500 134

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

La brocante vide-greniers est organisée en application des règles sanitaires en vigueur à cette date.

Article 1 : La manifestation est organisée par ABC Comité des Fêtes de Boisséjour-Ceyrat.

Cette brocante vide-greniers est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Ce règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis, celui-ci s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Article 2 : Le droit de place par module de 3 mètres est fixé à :

Un module : 6 €

Deux modules : 12€

Trois modules : 18€ etc.....

par délibération du bureau du Comité des Fêtes de BOISSÉJOUR-CEYRAT

Les inscriptions sont personnelles et payables d'avance (par chèques). **Elles devront parvenir avant le 17 avril 2026** accompagnées du règlement correspondant libellé à l'ordre du Comité des Fêtes Boisséjour- Ceyrat à l'adresse indiquée (mairie de Ceyrat). Nous ne pourrons vous réserver un emplacement qu'en fonction des disponibilités, le nombre de places étant limité.

Les emplacements sont déterminés par l'organisateur. Les riverains de l'avenue Wilson souhaitant un emplacement devant ou proche de leur domicile doivent l'indiquer sur la fiche d'inscription (attribution selon possibilités, adresse domicile correspondant à l'adresse de réservation des places demandées).

Article 3 : Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage, en vue de vendre exclusivement les objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

Article 4 : Seuls seront admis les exposants offrant à la vente des objets et mobilier entrant dans le cadre de l'antiquité et de la brocante.

La vente d'armes de toutes catégories et d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 5 : Les objets ou marchandises invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Ils devront être ramenés au domicile ou apportés par les exposants dans une déchetterie.

Il est demandé aux exposants, à la fin de la manifestation, de laisser leur emplacement propre (aucun papier, carton, débris divers).

L'exposant s'engage à prévenir son client en cas d'achats de biens encombrants que l'enlèvement de ceux-ci ne pourra intervenir qu'à partir de 18 h, la circulation sur les lieux d'exposition étant interdite par arrêté municipal durant la manifestation pour raison de sécurité.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité. Les chiens des exposants doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.

Article 7 : Le comité des fêtes de Boisséjour-Ceyrat étudie les demandes d'inscription. Il les accepte ou les refuse sans que le demandeur puisse faire appel de la décision prise.

Les emplacements sont identifiés et délimités par l'organisateur. L'attribution des emplacements est définitive pour la durée de la brocante. L'attention des exposants est attirée sur la nécessité de respecter les consignes des organisateurs lors de la mise en place, pour être dans des conditions de sécurité de circulation (respect de largeur minimale de voie publique permettant le passage d'un véhicule des services de secours).

Article 8 : L'accueil des exposants aura lieu dès 6h30.

Avant toute installation : passage obligatoire auprès du point d'accueil de la brocante coté Mairie

L'installation devra être terminée à 8h15 au plus tard. Le vide grenier brocante est ouvert aux visiteurs de 8h30 à 18 h.

Par manque de place, aucun véhicule ne devra rester sur l'emplacement réservé à la brocante. La circulation sera interdite sur les lieux de 8h15 à 18 h. Des parkings sont disponibles place de la Résistance (à côté de la mairie) et avenue de Beaulieu. Vous aurez aussi la possibilité de vous garer dans les rues avoisinantes.

BROCANTE VIDE GRENIER DU 1er MAI 2026
AVENUE WILSON 63122 CEYRAT - FICHE D'INSCRIPTION

Organisateur : Comité des Fêtes Boisséjour-Ceyrat
Mairie de Ceyrat 1 rue Frédéric Brunmurol 63122 CEYRAT

Je soussigné (e),
Nom - Prénom :
Né(e) le :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Riverain av. Wilson : je souhaite des places près de chez moi
(dans le périmètre de la brocante) OUI /_/ NON /_
N° de téléphone (celui que vous aurez sur place) :
E-mail :

Particuliers : N° pièce d'identité (carte d'identité /_/ Permis de
conduite /_/) :
Délivrée le : Par :
Professionnels : N° pièce d'identité (carte d'identité /_/ Permis de
conduite /_/) :
Délivrée le : Par :
N° registre du commerce :
Nombre de modules réservés : x 6 €/3 ml soit total€
N° de chèque :
Banque :

Par virement **avec nom identique à celui du bulletin d'inscription** à :
COMITE BOISSEJOUR CEYRAT /
IBAN : FR76 1680 6035 0029 9763 7500 134

Déclare sur l'honneur être soumis à l'art. L310-2 du code de commerce :

- Particulier : non-commerçant, vente d'objets personnels uniquement, non-participation à 2 manifestations de même nature dans l'année civile.
- Professionnel : tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés.

Déclare sur l'honneur : avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Fait à le
Signature :

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'UN PARTICULIER
DE NON PARTICIPATION À DEUX AUTRES VENTES AU
DÉBALLAGE**

Vente au déballage organisée par :

ABC - Comité des Fêtes Boisséjour-Ceyrat
Mairie de Ceyrat 1 rue Frédéric Brunmurol 63122 CEYRAT

Le 1er mai 2026 avenue Wilson à CEYRAT.

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e),
Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Domicilié(e) :
.....

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus,
déclare sur l'honneur :

- o N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- o Avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature
à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la
vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à le
Signature :